

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation du stationnement
Chemin de la Condomine
N° 2025/038
∞ ∞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

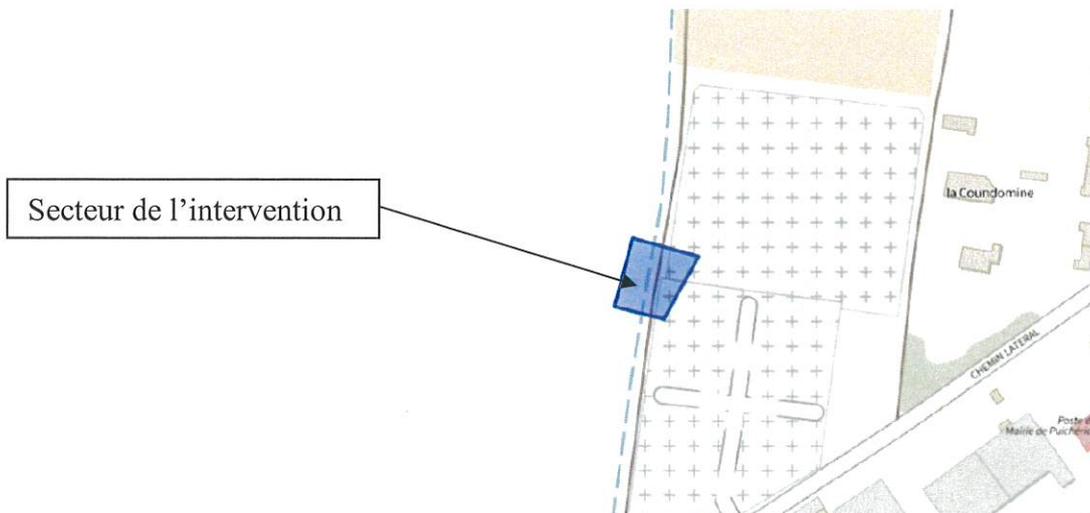
Vu la demande de l'Ets INEO-EQUANS ;

Considérant que les travaux les travaux électriques HTA PACV2-TOP 66 effectués sur la ligne Douzens/Puichéric nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 7 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus, la Sté INEO-EQUANS est autorisée à procéder aux interventions précisées ci-dessus chemin de la Condomine.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit aux abords du secteur d'intervention.



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
18 mars 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 mars 2025.

Le Maire,

Christine PÉANY.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation du stationnement
Avenue François Mitterrand
N° 2025/039
∞ ∞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

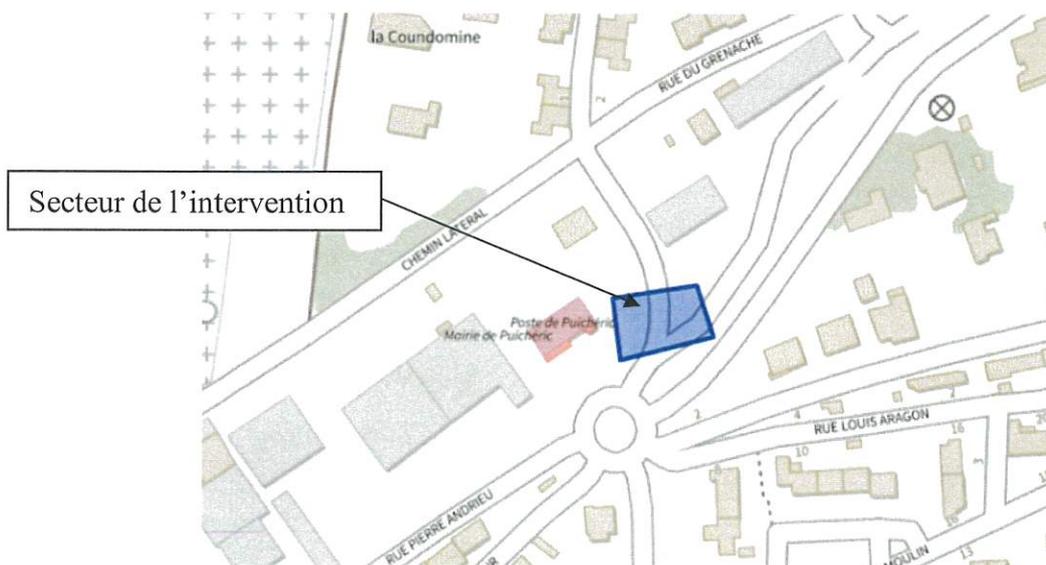
Vu la demande de l'Ets INEO-EQUANS ;

Considérant que les travaux les travaux électriques HTA PACV2-TOP 66 effectués sur la ligne Douzens/Puichéric nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 7 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus, la Sté INEO-EQUANS est autorisée à procéder aux interventions précisées ci-dessus avenue François Mitterrand, à proximité de la mairie.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit aux abords du secteur d'intervention.



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

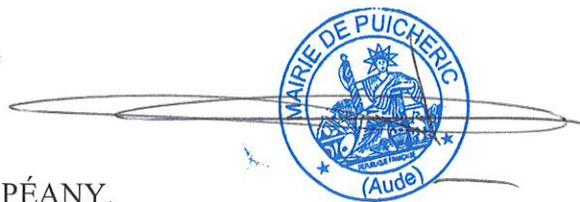
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
18 mars 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 mars 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation du stationnement
Rue du Grenache
N° 2025/040
∞ ∞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

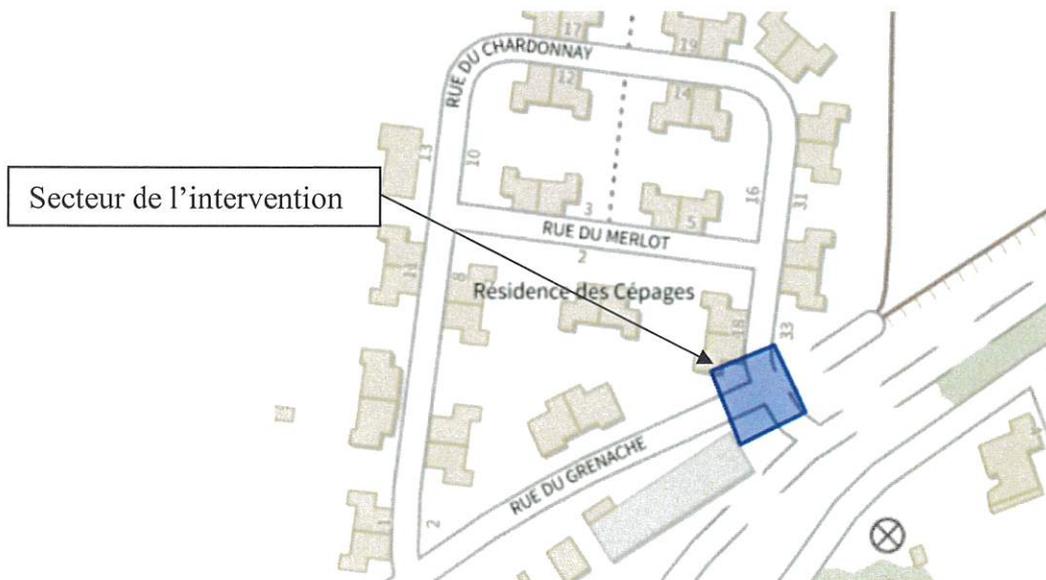
Vu la demande de l'Ets INEO-EQUANS ;

Considérant que les travaux les travaux électriques HTA PACV2-TOP 66 effectués sur la ligne Douzens/Puichéric nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 7 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus, la Sté INEO-EQUANS est autorisée à procéder aux interventions précisées ci-dessus avenue François Mitterrand, à proximité de la mairie.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit aux abords du secteur d'intervention.



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

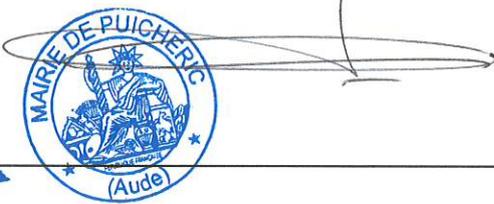
Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
18 mars 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 mars 2025.

Le Maire,

Christine PÉANY.

